

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE MARDI 7 JUILLET 2020 À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MARIO GUIMONT, MAIRE SUPPLÉANT**

**Son présent :** Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Yves Fontaine, Wilfrid Bérubé ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

**Secrétaire d'assemblées :** Madame Dominique Létourneau

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 PROCÈS-VERBAL 2 JUIN
4. TÉSORIE
- 4.1 COMPTE
5. CORRESPONDANCE
6. DOSSIER DU MAIRE
- 6.1 RETOUR SUR LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC
7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 ENGAGEMENT DE TANYA BÉGIN/SURVEILLANTE DE PLAGE
- 7.2 OUVERTURE DE POSTE SAISONNIER DÉNEIGEUR
8. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
- 8.1 PROGRAMMATION TECQ TRAVAUX PRIORITÉ 1
- 8.2 ACHAT DE TABLE À PIQUE-NIQUE POUR LA FABRIQUE DE LOTS-RENVERSÉS
- 8.3 RÉOLUTION D'APPUI RIVIÈRE-DU-LOUP
- 8.4 INSCRIPTION DE L'ADVL À LA FOIRE DE L'EMPLOI DE MONTRÉAL
- 8.5 REPORT DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT
9. AFFAIRE NOUVELLE
  - A)
  - B)
  - C)
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE LA RÉUNION

## 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

## 2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2020-07-87

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

## 3. PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020 RÉSOLUTION 2020-07-88

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020.

**Adoptée**

## 4. TRÉSORERIE

### 4.1 COMPTES RÉSOLUTION 2020-07-89

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 35 486.12\$ (incluent les salaires) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 80 489.23\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

**SUR PROPOSOTION** de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

**Adoptée**

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE**

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Résultat des offres reçues pour le compresseur à air.
- Besoin de 3 citoyens pour le comité consultatif d'urbanisme
- Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire

### **CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, DEMANDE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES RÉSOLUTION 2020-07-90**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un excédent de fonctionnements affecté de 4125\$ réservé pour les infrastructures des loisirs;

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection des infrastructures sportives créé par la corporation des loisirs de Saint-Juste-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** la subvention de 60% du projet octroyer par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT** la demande soutien financier dans le cadre de ce programme afin d'amasser le 40% manquant;

**PAR CONSÉQUENT** sur proposition de Denise Lord, il est unanimement résolu;

**QUE** la municipalité soutiendra le projet de réfection des infrastructures sportives de la corporation des loisirs de Saint-Juste-du-Lac;

**QUE** 4000\$ provenant du fond réservé de l'excédent de fonctionnements prévu à cet effet sera remis à la corporation des loisirs de Saint-Juste-du-Lac en guise de soutien financier.

**Adoptée**

### **5.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Plusieurs correspondances reçues sur le déconfinement et les divers plans de relance économique et touristique.

## **6 DOSSIER DU MAIRE**

Le maire suppléant effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

- Compte rendu de la rencontre avec le député Tardif
- Plusieurs correspondances sur les mises à jour des directives sanitaires

## **6.1 RETOUR SUR LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC**

Dans l'attente du procès-verbal, ce point est remis à la prochaine réunion

## **7 RESSOURCES HUMAINE**

### **7.1 ENGAGEMENT DE TANYA BÉGIN COMME SURVEILLANTE DE PLAGE**

#### **RÉSOLUTION 2020-07-91**

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, appuyé à l'unanimité des membres du conseil;

**ET RÉSOLU QUE** Tanya Bégin soit engagée à titre de surveillante de plage pour la saison 2020.

**QUE** la municipalité soutiendra Tanya Bégin dans l'acquisition des formations nécessaires pour l'obtention du titre de Sauveteur National.

**Adoptée**

### **7.2 OUVERTURE DE POSTE SAISONNIER/OPÉRATEUR DE CAMION DE DÉNEIGEMENT RÉSOLUTION 2020-07-92**

**CONSIDÉRANT** le départ de Benoit Beaudin au poste de déneigeur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un poste vacant pour combler notre équipe d'hiver;

**SUR PROPOSITION** de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu;

**QUE** la municipalité commencera rapidement le processus de recrutement;

**QUE** la municipalité étudiera la possibilité d'offrir un poste permanent à temps plein;

**Adoptée**

## **8. ADMINISTRATION**

### **8.1 TECQ-PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE PRIORITÉ 1**

#### **RÉSOLUTION 2020-07-93**

**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST RÉSOLU;**

**QUE** La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

**QUE** La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1113040 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1113040 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **8.2 ACHAT DE TABLE À PIC-NIQUE POUR LA FABRIQUE DE LOTS-RENVERSÉS RÉSOLUTION 2020-07-94**

**SUR PROPOSITION** de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil de faire l'acquisition de trois tables à pique-nique et de les disposer sur le terrain de la fabrique de Lots-Renversés.

Adoptée

## **8.3 RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP AFIN QUE LES CONSTATS D'INFRACTION DÉLIVRÉS SUR LES AUTOROUTES AU NOM DU DPCP PUISSENT ÊTRE DÉPOSÉS DEVANT LES COURS MUNICIPALES. RÉSOLUTION 2020-07-95**

**ATTENDU** que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

**ATTENDU** que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

**ATTENDU** qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

**ATTENDU** que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

**ATTENDU** que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

**ATTENDU** que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

**ATTENDU** que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

**ATTENDU** que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

**ATTENDU** que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

**ATTENDU** qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

**ATTENDU** que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

**ATTENDU** que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Denise Lord, appuyé à l'unanimité des membres du conseil et résolu;

**QUE** ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

**Adoptée**

#### **8.4 ADVL/ APPUI FINANCIER ET PARTICIPATION À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI DE MONTRÉAL RÉSOLUTION 2020-07-96**

**CONSIDÉRANT** le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de participer à la foire nationale de l'emploi de Montréal les 15 et 16 octobre prochains dont l'objectif vise à contrer la décroissance démographique, la pénurie de main d'œuvre et à attirer de nouveaux investisseurs en faisant notamment la promotion de la région ainsi que des diverses offres d'emploi et d'occasion d'affaires sur le territoire des six municipalités

**CONSIDÉRANT** les frais d'inscription à ce salon de l'emploi et d'autres frais connexes pour réaliser ce projet totalisant 6 000 \$ répartis comme suit :

- Un total de 3 300 \$ pour l'inscription, l'habillage du kiosque et les frais de déplacement et d'hébergement
- Un total de 2 700 \$ pour du matériel et des outils promotionnels

**CONSIDÉRANT** le support financier attendu de chacune des 6 municipalités de l'ADVL au montant 1 000\$;

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte d'investir une somme de 1 000 \$, à même ses budgets pour participer à la Foire nationale de l'emploi pour les six municipalités desservies par l'ADVL

**Adoptée**

**8.5 REPORT DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE PRÉVU LE 4 AOUT 2020**  
**RÉSOLUTION 2020-07-97**

**CONSIDÉRANT** la période estivale et les vacances de la directrice générale et secrétaire-trésorière, il est proposé par Denise Lord et unanimement résolu;

**QUE** la réunion prévue le 4 aout 2020 est remise au mardi 11 aout 2020 à 19h30.

**Adoptée**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

A)

B)

**10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenu selon le règlement en vigueur

**11 CLÔTURE DE LA RÉUNION**

**RÉSOLUTION 2020-07-98**

**SUR PROPOSITION** de Céline Dubé Ouellet, à 20h00, il est résolu de clore Réunion.

**Adoptée**

---

Mario Guimont, pro maire

---

Dominique Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière